



RCS : BORDEAUX  
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 02579  
Numéro SIREN : 483 975 538  
Nom ou dénomination : FINANCIERE BSGM

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2017 sous le numéro de dépôt 8730

**FINANCIERE BSGM**  
**Société par actions simplifiée au capital de 7 130 euros**  
**Siège social : 11, Chemin des Brions, 33450 SAINT LOUBES**  
**483 975 538 RCS BORDEAUX**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 NOVEMBRE 2016**

Le présent acte a été  
déposé au Greffe du  
Tribunal de commerce  
de Bordeaux

Le - 3 MAI 2017

sous le N° .....8730.....

Le 30 novembre 2016,  
A 18 heures,

Les associés de la société FINANCIERE BSGM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 11, Chemin des Brions 33450 SAINT LOUBES, sur convocation faite par Le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric BERTIN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean Pierre KOCKMANN est désigné comme secrétaire.

La société KPMG, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- le justificatif de la convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Paraphes

*flc* *49* *13*

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social de 7 130 euros à 5 710 euros par voie de rachat d'actions, sous condition suspensive,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition suspensive,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide la réduction du capital social d'un montant de 1 420 euros, pour le ramener de 7 130 euros à 5 710 euros, par voie de rachat d'actions détenues par un associé, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

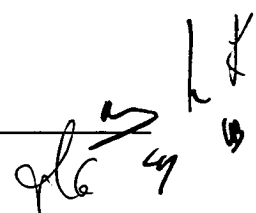
Cette opération sera réalisée par rachat des 142 actions de 10 euros de nominal chacune, détenues par Madame Martine GAUCHOUX, au prix de 2 465 euros par action, soit un montant total de 350 030 euros

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, soit dans le délai de 30 jours suivant le dépôt du présent procès-verbal d'assemblée qui décide la réduction du capital social.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les autres réserves, telles que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31/12/2015.

Paraphes



Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide d'étendre l'objet social à l'activité de holding animatrice de son groupe de sociétés.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 2 - OBJET**

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Toutes activités de holding.
- Toutes activités de conseil en entreprise, tant en matière de gestion, de management, de techniques de ventes, de commercialisation de produits ou de stratégie industrielle.
- Le management de toute société ou entreprise et notamment, l'exercice des fonctions de dirigeant social.
- Toutes prises de participations dans les sociétés du secteur du bâtiment et des travaux publics,
- L'acquisition, la vente, la location et la gestion de tout bien immobilier.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

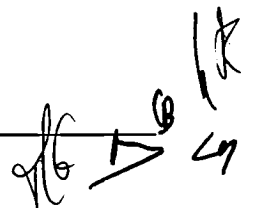
Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



Les actions rachetées par la Société devront être annulées dans le délai d'un mois et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette réduction de capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions de l'associé concerné, sans que ce rachat donne lieu à un acte distinct de celui constant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

#### ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

«3. Il a été décidé par l'assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2016, une réduction du capital social de 1 420 euros par rachat et annulation des actions d'un associé, ramenant le capital social de 7 130 euros à 5 710 euros.

#### ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE SEPT CENT DIX EUROS (5 710 euros).

Il est divisé en 571 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, dont 693 actions ordinaires (dites actions « O ») et 20 actions de préférence (dites actions « P »).

Le reste de l'article demeure inchangé.

Il est inséré à la fin de l'article 7 le paragraphe suivant :

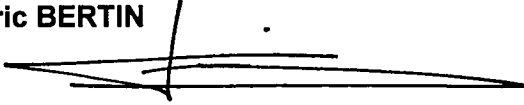
Le capital social est réparti comme suit entre les associés :

Nom des associés	Répartition		
	Nombre d'actions « O »	Nombre d'actions « P »	Pourcentages
Frédéric BERTIN	383		67,08%
Luc MEYNARDIE	75		13,13%
David BRAVO	75		13,13%
Jean-Paul KOCKMANN	9	10	3,33%
Cyril BAUDIN	9	10	3,33%
<b>TOTAL</b>	<b>551</b>	<b>20</b>	<b>100,00 %</b>
	<b>571 actions</b>		

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et tous les associés présents.

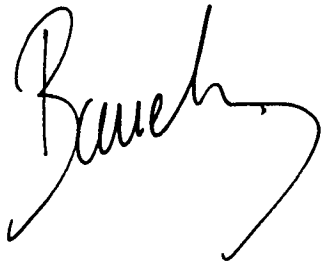
Le Président  
**Frédéric BERTIN**



**David BRAVO**



**Cyril BAUDIN**



Le secrétaire  
**Jean-Pierre KOCKMANN**



**Luc MEYNARDIE**



**Martine GAUCHOUX**

